

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**DU 29 JANVIER 2022 À 9H00**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf janvier à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**Nombre de conseillers présents : 15**

Présentiel : Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre HEMMERLÉ -Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Elodie JACQUIER-LAFORGE ; Kévin BREVET ; Anthony GIRARD ; Danièle GUERAUD-PINET ; Christiane COQUELET.

Visioconférence : Isabelle MUGNIER.

**Nombre de conseillers représentés : 4**

Sophie MILLARD (a donné pouvoir à Jérémie LOPEZ) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à Martine VIENOT) ; David GERBEAUD (a donné pouvoir à Isabelle MUGNIER) ; Williams BAFFERT (a donné pouvoir à Danièle GUERAUD-PINET).

**Nombre de conseillers absents : 0**

Secrétaire de séance : Anthony GIRARD

Convocation du 25 janvier 2022, affichée le 25 janvier 2022

**Ordre du Jour :**

**I. Intercommunalité**

- 1- Tour du Lac – Création d'un Accueil de Loisirs intercommunal - Convention de partenariat avec l'association AEJ
- 2- Pays Voironnais – Convention « Refacturation de prestations d'avocat – réglementation de la baignade dans le lac de Paladru »
- 3- TE 38 - Enfouissement des réseaux ERDF et Telecom « Route du Tissage »

**II. Camping municipal \*\*\* Le Bord du Lac**

- 1- Modification du mode de gestion du camping municipal

**III. Finances**

- 1- Attribution de subventions
  - Subvention à l'association AEJ au titre de l'ALSH 2022
  - Subvention au Sou des Ecoles pour le projet pédagogique de l'école « graines de jeux »
- 2- Renouvellement convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres avec la fondation CLARA, Groupe SCAPA
- 3- Tarifications
  - des photocopies
  - des supports informatiques pour délivrance de copies de documents administratifs

**IV. Ressources humaines**

- 1- Convention de mutualisation avec Saint-Blaise-du-Buis pour formation
- 2- Création de postes
  - Création d'un poste saisonnier au camping municipal pour 2022
  - Création d'un poste de technicien territorial à temps complet
  - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3- Suppression de postes

**V. Point sur les décisions prises**

**VI. Questions diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

**I. INTERCOMMUNALITÉS**

**1- Tour du Lac – Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Convention de partenariat entre l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) et la commune de Bilieu 2022-01**

Rapporteur : Nadine Campione

**Nadine Campione** apporte des précisions sur le sujet : « Il s'agit d'un projet réfléchi suite à des demandes de parents pour les mercredis et les vacances scolaires. On s'est rapproché de l'AEJ de Saint-Etienne-de-Crossey. L'accueil de loisirs serait une antenne de cette association avec pour finalité qu'elle devienne autonome dans les années futures.

**Danièle Guéraud-Pinet** : y-a-t'il une capacité prévue par commune ?

**Nadine Campione** : non, les parents sont avertis des jours et dates d'inscriptions. C'est la date d'inscription qui compte.

**Danièle Guéraud-Pinet** : par expérience, ne pensez-vous pas qu'il y aura une explosion des demandes ?

**Nadine Campione** : la première année, nous aurons une idée du nombre d'enfants par commune, c'est pourquoi les subventions sont divisées en trois. C'est une phase test. Ensuite il y aura une clé de répartition en fonction du nombre d'enfants et le nombre d'heures par commune.

**Isabelle Mugnier** : pouvez-vous apporter des précisions sur l'embauche ponctuelle des agents des communes concernées ?

**Nadine Campione** : si des agents souhaitent s'investir lors des périodes d'accueil, ils peuvent en faire la demande et les communes s'engagent à en faciliter l'embauche.

**Isabelle Mugnier** : concernant le règlement intérieur, il y aura des élus au sein de l'association AEJ ?

**Nadine Campione** : oui il y aura des élus et des parents.

**Isabelle Mugnier** : il y a un budget prévu pour un service de nettoyage, peut-il être fait par les employés ?

**Nadine Campione** : cela nécessiterait de mettre en place une nouvelle clé de répartition il a donc été décidé d'employer une société pour simplifier la gestion en le faisant apparaître sur le budget.

**Isabelle Mugnier** : l'antenne AEJ « Haute Morge » est en déficit de 5 000€. Est-ce que cette nouvelle antenne viendra rééquilibrer le budget ?

**Nadine Campione** : non chaque antenne aura son budget propre.

**Isabelle Mugnier** : qu'en est-il des tarifications ?

**Nadine Campione** : on va se rapprocher de la tarification de Charavines pour qu'il y ait une homogénéité autour du lac.

**Danièle Guéraud-Pinet** : que devient Locoactive ?

**Nadine Campione** : il était compliqué pour l'AEJ de prendre en charge le poste de Patrice Monard avec dans les conditions actuelles. Il a donc été décidé que l'ALSH serait pour les enfants de 3 à 13 ans et que Locoactive continuerait son activité en prenant le relais à partir de 13 ans. On travaille sur la feuille de route de Patrice Monard, avec notamment plus d'animations sur les communes.

**M. le Maire** précise qu'il faudra modifier le fonctionnement de Locoactive afin de mutualiser les moyens et que cela reste à définir. Patrice Monard doit se positionner sur ce qu'il souhaite faire.

#### Délibération :

VU la délibération n° 2021-63 du 20 novembre 2021 définissant la nouvelle organisation de l'animation jeunesse et de l'accueil de loisirs pour les communes du Tour du Lac,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté des communes de Villages du Lac de Paladru, Montferrat et Biliou de développer une politique enfance et jeunesse et de créer un accueil de loisirs intercommunal fonctionnant le mercredi et pendant les vacances scolaires pour la tranche des enfants de 3 à 13 ans.

L'association Animation et Expression Jeunes (AEJ) basée à Saint-Etienne-de-Crossey a été choisie pour accompagner les communes dans leur projet de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

- la commune de Biliou accueillera les enfants pendant les vacances scolaires de printemps et de Noël.
- la commune de Montferrat accueillera les enfants pendant les autres vacances scolaires et le mercredi.

Un projet de convention définit les modalités de partenariat pour l'année 2022 pour les trois communes et l'AEJ. Chaque commune signe une convention particulière avec l'AEJ.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :**

➤ d'accepter les termes de la convention de partenariat avec l'association Animation Expression Jeunes (AEJ),

➤ que les subventions nécessaires au financement l'ALSH seront versées à l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) pour ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elles feront l'objet d'une délibération expresse,

➤ de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2022,

➤ d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint à la présente délibération,

➤ de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **2- Pays Voironnais – Convention « Refacturation de prestations d'avocat – Réglementation de la baignade dans le lac de Paladru » 2022-02**

Rapporteur : Jean-Yves Penet

**Bertrand Huyghens** : la SCI du lac peut-elle interdire toute baignade ?

**M. le Maire** : théoriquement oui, c'est une propriété privée. Mais c'est difficilement réalisable. Avec les collectivités, la SCI définit des zones de baignade en échange de rémunérations à la SCI.

**Isabelle Mugnier** : la date de la convention est de mai 2021 ?

**M. le Maire** : oui, car le travail a déjà commencé et la durée de la convention est d'un an et renouvelable.

#### Délibération :

CM du 29 janvier 2022

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Pays Voironnais en tant que gestionnaire du site du Bois d'Amour et délégant du camping de Montferrat et de sa plage, s'est proposé pour entamer des discussions avec les services de l'État en vue de faire évoluer l'arrêté préfectoral N° 2014-09-43 du 18 septembre 2014 relatif à la réglementation de la baignade dans le lac de Paladru.

Les communes du tour du lac de Paladru (Villages du Lac de Paladru, Charavines, Montferrat, Biliou) et le Pays Voironnais ont convenu de demander, après mise en concurrence, diverses prestations au cabinet d'avocats Adalys sur la réglementation de la baignade dans le lac de Paladru. Ainsi, il a été décidé que chaque collectivité, partie prenante à ces discussions, prenne en charge à part égale le coût de ces prestations.

Les prestations engagées s'élèvent à 7 500€ TTC et ont été mutualisées par le Pays Voironnais. Chaque commune reversera sa participation, soit 1 500€ TTC au Pays Voironnais.

VU le projet de convention « Refacturation de prestations d'avocat – réglementation de la baignade dans le lac de Paladru » établi par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

CONSIDÉRANT que ladite convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et qu'elle sera renouvelée tacitement chaque année jusqu'à la date limite du 31 décembre 2023,

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la convention « Refacturation de prestations d'avocat – réglementation de la baignade dans le lac de Paladru ».

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- d'accepter les termes de la convention « Refacturation de prestations d'avocat – réglementation de la baignade dans le lac de Paladru » établie par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, notamment le montant de la participation de la Commune de Biliou qui s'élève à 1 500€ TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint à la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**3- TE38**

Rapporteur : David Garin

Lors de la séance du 12 juin 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'enfouissement des réseaux aériens BT et TELECOM sur la Route du Tissage suivant le coût estimé par le TE38 en phase APS du projet.

Le 13 janvier 2022, le TE38 nous a fait parvenir le coût actualisé après étude réalisée par le maître d'œuvre. Le TE38 demande que la Commune prenne acte du projet définitif.

• **Enfouissement « Réseau BT » Route du Tissage – Affaire n° 21-001-043 2022-03**

Délibération :

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : COMMUNE DE BILIEU**

**Affaire n° 21-001-043**

**Enfouissement BT TEL route du Tissage**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- |  |         |
|--|---------|
| 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 53 905€ |
| 2- le montant total de financement externe serait de :               | 53 905€ |
| 3- la contribution aux investissements s'élèverait à environ :       | 0€      |

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante au TE38.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,**

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 53 905€

Financements externes : 53 905€

**Participation prévisionnelle :** 0€

*(frais TE38 + contribution aux investissements)*

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 0€

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte 30%, acompte 50% puis solde)**

• **Enfouissement « Réseau TELECOM » Route du Tissage – Affaire n° 21-001-043 2022-04**

Délibération :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- |   |                |
|---|----------------|
| 4- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :    | 21 788€        |
| 5- le montant total de financement externe serait de :                  | 4 937€         |
| 6- la participation aux frais de TE38 s'élève à :                       | 625€           |
| 7- la contribution aux investissements pour cette opération s'élève à : | <b>16 226€</b> |

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante au TE38.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,**

➤ PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	21 788€
Financements externes :	4 937€
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>16 851€</b>

*(frais TE38 + contribution aux investissements)*

➤ PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 16 226€

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Pour un paiement en 3 versements (acompte 30%, acompte 50% puis solde)**

**II. CAMPING MUNICIPAL**

Rapporteur : Jérémie Lopez

**1- Camping municipal \*\*\* Le Bord du Lac – Changement de mode de gestion 2022-05**

**Isabelle Mugnier** fait part de son étonnement que la commission DSP n'ait pas été consultée en amont de ce choix de changement de gestion.

**Jérémie Lopez** précise qu'il n'a pas lieu de réunir la commission puisque l'on change de système de gestion et que c'est un accord de principe qui n'empêche pas de futures consultations.

**M. le Maire** précise que la DSP n'ayant pas donné satisfaction, c'est pour cela qu'une autre orientation a été envisagée.

**Isabelle Mugnier** et **Bertrand Huyghens** sont contre le fait qu'il y ait une contribution payante même unique des habitants pour obtenir le badge qui donnera accès au pré.

**David Garin** précise qu'il y aurait une seule contribution : « c'est une proposition, cela peut changer en fonction des avis et cela sera voté de toute façon en Conseil municipal. Sur 12 000€ pour mettre en place le portillon avec badge, 10 000€ ce sont les badges ».

**M. le Maire** rajoute que c'est un système pour protéger des entrées intempestives. Si la majorité estime que la contribution n'a pas lieu d'être elle ne sera pas demandée.

Délibération :

Exposé des motifs :

En 2007, la gestion du camping municipal \*\*\* Le Bord du Lac est passée d'une régie municipale à une délégation de service public (DSP).

Au fil des différentes délégations depuis cette date, nous avons pu constater que le camping est délaissé par les délégataires qui orientent leurs actions plutôt sur le snack que sur la gestion et l'entretien des emplacements et des chalets. Par ailleurs, les accès au pré ne sont pas contrôlés avec suffisamment de rigueur.

La délégation de service public passée en 2018 pour 4 saisons est arrivée à échéance le 30 novembre 2021. C'est l'occasion de modifier le mode de gestion. M. le Maire propose de ne pas continuer la gestion dans sa formule actuelle.

La gestion du camping municipal, dès 2022, pourrait être modifiée en séparant la gestion du snack et la gestion des emplacements et des chalets. Il conviendrait de dissocier les 2 entités :

- créer une gestion privée sous le format d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une saison dans un premier temps, pour le snack : la gestion d'un lieu de restauration et débit de boissons n'est pas de la compétence d'une commune. Il serait complexe et lourd de mettre en place une régie pour cela et gérer le personnel. La gestion privée demeure la meilleure formule pour la gestion du snack.
- gérer la location des emplacements et des chalets en direct paraît plus appropriée pour la commune. Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal. Le mode de gestion « régie » est tout à fait envisageable.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre, DÉCIDE :**

- de valider le principe d'une gestion mixte « location des emplacements et des chalets » en régie municipale et gestion du « snack » sous forme de gestion privée pour la saison 2022 uniquement. Les modalités pourraient être les suivantes :
  - mise en place d'une régie pour la location des emplacements et des chalets. Un gérant salarié sera recruté pour la saison prochaine. Son rôle sera d'assurer l'accueil, la gestion de la location des emplacements et des chalets, la promotion, les réservations, le site internet ainsi que la salubrité et la sécurité générale du camping.
  - mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le snack. Il conviendra d'encadrer cette gestion privée pour éviter les dérives, notamment les nuisances sonores lors des soirées festives. Un cahier des charges sera établi qui précisera, entre autre, les rapports avec le camping et le pré.
  - limitation de l'accès au pré avec la mise en place d'un portillon équipé d'un contrôle d'accès à l'entrée de celui-ci pour les piétons. Les Billantins comme les campeurs disposeront d'un badge magnétique pour pouvoir pénétrer sur le pré. Une contribution pourra être demandée.
- d'autoriser M. le Maire à lancer les procédures et toutes les démarches nécessaires à la nouvelle gestion mixte, notamment :
  - lancer la procédure de sélection du titulaire de la convention temporaire d'occupation du domaine public pour la gestion du snack. La location étant de courte durée (5 mois), une procédure allégée est envisagée. La convention d'occupation temporaire du domaine public fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du Conseil municipal.
  - lancer le recrutement du personnel communal nécessaire au fonctionnement des autres activités du camping municipal. Un règlement intérieur relatif à la gestion financière du camping fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du camping municipal.
- que compte tenu des démarches à effectuer pour la mise en place de la nouvelle gestion mixte du camping municipal, celui-ci ne sera ouvert que le 21 mai 2022.
- d'autoriser M. le Maire à finaliser les documents nécessaires qui seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

### III. FINANCES

#### 1- Attribution de subventions

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Subvention à l' AEJ au titre de 2022 2022-06

Rapporteur : Nadine Campione

Délibération :

VU la délibération n° 2021-63 du 20 novembre 2021 définissant la nouvelle organisation de l'animation jeunesse et de l'accueil de loisirs pour les communes du Tour du Lac,

VU la délibération n° 2022-01 de ce jour acceptant les termes de la convention de partenariat avec l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année 2022,

Monsieur le Maire indique que pour mettre en œuvre les engagements mutuels pris au travers de la convention de partenariat avec l'AEJ sur le projet de création d'un ALSH, il convient :

- d'apporter un soutien financier à cette association pour cette première année d'activité,
- de lui verser suffisamment tôt les subventions nécessaires au financement de l'ALSH et lui éviter toute contrainte de trésorerie.

Par courrier en date du 17 décembre 2021, l'AEJ présente un budget prévisionnel d'exploitation pour 2022 et sollicite le versement des subventions nécessaires à la mise en service de l'ALSH dès les vacances de printemps :

- En investissement, les dépenses de l'AEJ s'élèvent à la somme de 10 200€, soit 3 400€ par commune.
- En fonctionnement, les dépenses de l'AEJ s'élèvent à la somme de 36 000€, soit 12 000€ par commune.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :**

- d'attribuer à l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) une subvention de 3 400€ au titre de ses dépenses d'investissement. Cette subvention sera versée au mois de février 2022,
- d'attribuer à l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) une subvention de 12 000€ au titre de ses dépenses de fonctionnement. Cette subvention sera versée au mois de mai 2022,
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2022,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Projet « Graines de jeux » pour deux classes du groupe scolaire Petit Prince – Attribution d'une subvention au Sou des Ecoles 2022-07

Rapporteur : Martine Vienot

### Délibération :

#### Contexte qui motive ce projet :

La cour de récréation est un lieu que les élèves investissent massivement plusieurs fois par jour. Si l'on observe les jeux qu'ils pratiquent, on en remarque l'évidente pauvreté : jeux de ballons (le foot, majoritairement pratiqué par les garçons qui prennent alors une grande partie de l'espace) ou jeux de poursuite comme le « loup ». De nombreux élèves aimeraient bénéficier de coins plus calmes pour lire et discuter, tandis que d'autres souhaiteraient des jeux différents, où l'on ne court pas forcément. L'équipe enseignante est en pleine réflexion pour aménager la cour de récréation et proposer un temps de pause où chaque enfant trouverait ce dont il a besoin. L'équipe communale accompagne cette réflexion. C'est ainsi qu'est apparue l'idée de jeux traditionnels en bois grand format pour permettre aux enfants de s'épanouir. Et, pour que les élèves s'approprient ces jeux et les respectent, il est important qu'ils en connaissent toutes les étapes : de la graine au jeu définitif en passant par la croissance de l'arbre et sa plantation ainsi que la découverte de la scierie. Il s'agit là d'un long chemin que les élèves vont découvrir durant cette année scolaire, avant de pouvoir s'intéresser aux différents jeux et à leur construction en bois. Ce dispositif est parrainé par l'ONF : « la forêt s'invite à l'école ». Dans ce cadre, les élèves vont planter une trentaine de petits arbres sur notre commune

Ce projet s'articule autour de séances en classe, de sorties en forêt, de la visite d'une scierie et de la Maison des Jeux à Grenoble. Il concerne deux classes du groupe scolaire Petit Prince : CE2/CM1 de Sébastien Decot et CM2 de Sabine Ménabréaz ;

Les activités autour de ce projet sont les suivantes :

- sortie raquettes Col de Porte / accompagnateur - 2 classes .....	750€
- transport Col de Porte .....	300€
- sortie scierie / accompagnateur montage en forêt – 1 classe .....	300€
- transport scierie Chartreuse .....	300€
- atelier Maison des Jeux Grenoble .....	80€
- fabrication de jeux – 4 séances à l'école .....	2 100€
- transport sortie orientation en forêt Velanne .....	300€
<b>Total des dépenses .....</b>	<b>4 130€</b>

Il sera financé par :

- le Sou des Ecoles .....	980€
- le Pays Voironnais dans le cadre du PEDD .....	1 200€
- la Coopérative de la classe de CE2 .....	600€
<b>Total des recettes .....</b>	<b>2 780€</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune apporte son soutien financier à ce projet et propose de prendre en charge la part restante, soit 1 350€. Cette participation pourrait s'effectuer sous la forme d'une subvention au Sou des Ecoles de Bilieu.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- de soutenir le projet « Graine de Jeux » présenté par les enseignants du groupe scolaire Petit Prince et notamment de prendre en charge la part non financée du projet,
- que la participation financière de la commune de Bilieu d'un montant de 1 350€ se fera par le versement d'une subvention au Sou des Ecoles de Bilieu,
- de prévoir les crédits budgétaires à l'article 6574 du budget primitif 2022,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2- Renouvellement de la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la fondation CLARA, Groupe SCAPA 2022-08**

Rapporteur : Jérémie Lopez

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2021-06 du 6 février 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé de souscrire la convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres avec la Fondation Clara, fondation d'entreprises du Groupe SCAPA. Cette convention est arrivée à son terme et un bilan a été effectué pour l'année 2021.

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Pour mener cette politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune, il convient de passer avec la Fondation Clara, une convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres.

M. le Maire propose au Conseil municipal de signer une nouvelle convention par laquelle la Fondation Clara s'engage à assurer la capture et à effectuer les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune de BILIEU. Le coût est de 100€ TTC par chat mâle capturé et de 125€ TTC par chat femelle capturée.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions,**

- **ACCEPTE** de souscrire, pour l'année 2022, à la convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres avec la Fondation Clara, fondation d'entreprises du Groupe SACPA, dont le projet est joint à la présente délibération,
- **ACCEPTE** le coût des prestations proposées par cette convention, soit de 100€ TTC par chat mâle capturé et de 125€ TTC par chat femelle capturée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Tarifications**

Rapporteur : Jérémie Lopez

- **Tarification des photocopies à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 2022-09**

**Danièle Guéraud-Pinet** : il y a beaucoup de demandes de faire des photocopies ?

**Danièle Terpend, sous couvert de M. le Maire** : nous n'avons pas de bilan mais c'est un service qui est rendu et nous devons prévoir la facturation des copies de documents administratifs, pas seulement le service à la population.

**Bertrand Huyghens** : est-il possible d'appliquer un tarif plus intéressant pour le recto verso afin d'inciter à l'économie de papier ?

**Danièle Terpend, sous couvert de M. le Maire** : le coût de maintenance du photocopieur comptabilise une photocopie recto verso comme deux photocopies. Il n'est donc pas possible de faire ce type de modification puisque c'est ce qui est facturé à la commune.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 29 avril 2004 fixant le tarif des photocopies.

En tant que service de proximité, le secrétariat de mairie, peut être amené à effectuer des photocopies pour les particuliers et les associations locales.

Il indique qu'il convient d'actualiser les tarifs des photocopies et propose au Conseil municipal de fixer le prix des photocopies de la façon suivante :

- La photocopie noir et blanc :

📄 Feuille A4 recto	0.18€
📄 Feuille A4 recto-verso	0.36€
📄 Feuille A3 recto	0.36€
📄 Feuille A3 recto-verso	0.72€
📄 Feuille A5 recto	0.09€
📄 Feuille A5 recto-verso	0.18€

- La photocopie noir et blanc au bénéfice d'une association culturelle ou sportive locale est gratuite lorsque l'association fournit le papier.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :**

- d'adopter les tarifs ci-dessus à l'attention des particuliers et des associations locales,
- que la présente délibération abroge la précédente en date du 29 avril 2004,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

- **Tarif d'une clé USB pour la délivrance des copies de documents administratifs 2022-10**

**Isabelle Mugnier** : le prix de 10€ paraît élevé.

**Jérémie Lopez** répond que c'est le coût moyen d'une clé USB qui ne sera pas reprise pour des raisons de sécurité informatique. C'est également pour cette raison qu'il n'est pas possible d'apporter une clé USB personnelle.

**Élodie Jacquier Laforge** : l'envoi de ces documents est-il possible par email ?

**M. le Maire** précise que selon le document, on sort du cadre de la sécurité si l'on passe par une plateforme (ex. Wetransfer) et par messenger, selon le volume il ne sera pas possible de transmettre les documents.

Délibération :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le secrétariat de mairie est amené à délivrer des copies de documents administratifs. Ces documents peuvent être délivrés soit par copies papier, soit sur un support informatique tel qu'une clé USB.

Que les copies soient délivrées sur support papier ou support informatique, celles-ci sont payantes. Le tarif des photocopies papier a été fixé ce jour par délibération. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à fixer le prix d'une clé USB pour la délivrance de copies de documents administratifs. Il propose que le prix de ce support informatique soit fixé à 10€.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :**

- que les copies de documents administratifs délivrées sur support informatique seront payantes,
- de fixer le prix d'une clé USB à 10€,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : M. le Maire

##### **1- Personnel communal - Convention pour la participation à la formation « Prendre en compte l'enfant en situation de handicap dans les activités périscolaires » avec la commune de Saint-Blaise-du-Buis 2022-11**

**Isabelle Mugnier** : pourquoi ne pas s'adresser directement à une structure spécialisée plutôt que Vallon Bonneveaux ?

**Amandine Tosan sous couvert de M. le Maire** : « c'est une structure qui a l'habitude de travailler avec les collectivités et avec des formateurs compétents dans ce domaine. Ils font énormément de formations en lien avec la petite enfance et disposent d'un module « handicap ».

**Nadine Campione** interroge Isabelle Mugnier pour savoir si elle a connaissance d'une structure capable d'intervenir.

**Isabelle Mugnier** : « peut-être l'AGEFIPH, j'aurai préféré que l'on se tourne vers des associations qui gèrent le handicap.

**M. le Maire** précise que les intervenants de Vallon Bonneveaux possèdent tous les agréments nécessaires à cette formation.

**Isabelle Mugnier** demande s'il y a eu une mise en concurrence ou une consultation d'autres organismes ? Est-ce une logique de proximité ?

**Amandine Tosan sous couvert de M. le Maire** : le prix ne nécessite pas une mise en concurrence c'est pourquoi cela n'a pas été fait.

**M. le Maire** rappelle que l'objet de la délibération concerne la mutualisation avec Saint-Blaise-du-Buis pour réduire les coûts.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales (art. L.2121-29 du CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de Bilieu adressée aux autres communes membres du Pays Voironnais, de permettre à leur personnel de participer à la formation « prendre en compte l'enfant en situation de handicap dans les activités périscolaires », organisée dans les locaux de la commune de Bilieu par la structure de formation privée nommée Vallon Bonneveaux située à Châbons.

CONSIDÉRANT l'acceptation formulée par la commune de Saint-Blaise-du-Buis,

La commune de Bilieu va organiser la formation et s'engage à mettre à la disposition des participants les locaux adéquats. Le coût de la formation est fixé à 710 € TTC.

La formation sera dispensée le mardi 15 février 2022 pour une durée de 7 heures, pour 12 participants :

- 7 agents de la commune de Bilieu
- 5 agents de la commune de Saint-Blaise-du-Buis.

La contribution financière due par la commune de Saint Blaise du Buis sera de 59,17 € par participant inscrit.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- de valider la convention de mutualisation avec Saint Blaise du Buis pour la participation à la formation « prendre en compte l'enfant en situation de handicap dans les activités périscolaires ».
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

##### **2- Création de postes**

- **Personnel communal - Besoin saisonnier d'activités à temps complet au service tourisme 2022-12**



#### Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2° (*accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois*),

Vu la délibération n° 2022-05 de ce jour, validant le principe d'une gestion mixte « location des emplacements et des chalets » en régie municipale et gestion du « snack » sous forme de gestion privée pour la saison 2022 uniquement,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que les besoins du service tourisme et la gestion en régie municipale de la location des emplacements et des chalets, il y a lieu de créer un poste de gérant, dont les fonctions seront d'assurer l'accueil, la gestion de la location des emplacements et des chalets, la promotion, les réservations, le site internet ainsi que la salubrité et la sécurité générale du camping,

CONSIDÉRANT que l'emploi ne peut être pourvu dans le cadre d'une réorganisation interne,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 voix contre, DÉCIDE :**

- de créer un poste d'animateur territorial (ou de catégorie B) non permanent à temps complet, pendant la saison touristique 2022 soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2022,
- de prendre en charge la dépense au c/64131 du budget communal,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### **• Personnel communal - Création d'un poste de technicien territorial à temps complet 2022-13**

**Isabelle Mugnier** aimerait avoir une vision globale de l'ensemble des missions des agents du service technique afin de déterminer la nécessité d'un technicien territorial « 5 agents pour 1 700 habitants me paraît élevé »

**M. le Maire** précise qu'il y a actuellement 4 personnes dont une qui travaillera en partie sur le camping.

#### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le budget communal,

CONSIDÉRANT l'augmentation de la population constante depuis 10 ans,

CONSIDÉRANT les projets et objectifs de la municipalité,

CONSIDÉRANT la demande de disponibilité du responsable des services techniques,

CONSIDÉRANT les prochains départs à la retraite,

CONSIDÉRANT que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien territorial,

#### **Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre, DÉCIDE :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, un emploi à temps complet (35 heures) au sein du service technique, correspondant au grade de Technicien territorial du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- de procéder à la mise en ligne sur le site « Emploi Territorial »,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune, dont une copie est jointe à la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2022 (chapitre 012, article 6411),
- de demander à M. le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant

#### **Décision du huis clos pour certains points « Ressources Humaines » 2022-14**

#### Délibération :

##### Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

M. le Maire indique que certains points IV « Ressources Humaines » doivent être évoqués à huis clos.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant la demande de M. le Maire pour que la séance se poursuive à huis clos pour évoquer certains points IV « Ressources Humaines »,

## Le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

➤ de poursuivre la séance du Conseil municipal du samedi 29 janvier 2022 à huis clos pour évoquer certains points IV « Ressources Humaines ».

12H15

### V. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES

#### 1. Décisions dans le cadre de la délibération du 23 mai 2020

##### Décision n° 2021/24 du 24 novembre 2021

##### ACQUISITION D'UN BÂTIMENT PRÉFABRIQUÉ À LA COMMUNE DE CHIRENS

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,  
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU le budget primitif 2021 et les décisions modificatives n° 01, 02 et 03 effectuées au cours de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune de Chirens est propriétaire d'un bâtiment préfabriqué à usage de classe dont elle n'a plus l'usage et qu'elle souhaite céder pour la somme de 2 300€ ttc,

CONSIDÉRANT que l'installation d'un bâtiment préfabriqué sera nécessaire dans les mois qui viennent pendant les travaux d'agrandissement des locaux de la cantine et de la garderie,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de vente émise par la Commune de Chirens,

##### **DÉCIDE**

Article 1 – d'accepter la proposition de contrat de vente émise par la Commune de Chirens pour la vente à la Commune de Biliou d'un bâtiment préfabriqué à usage de classe, vendu en l'état, pour la somme de 2 300 € ttc (deux mille trois cents euros).

Article 2 – de signer le contrat de vente avec la Commune de Chirens, la commune de Biliou devenant pleinement propriétaire de ce bien à compter de la signature dudit contrat.

Article 3 – que les frais de démontage, de transport et de remontage ainsi que les travaux liés aux divers raccordements seront à la charge de la Commune de Biliou. Le démontage et le transport seront réalisés immédiatement pour libérer l'emplacement actuel sur la Commune de Chirens. Le remontage et les raccordements seront réalisés en 2022.

Article 4 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

##### Décision n° 2021/25 du 14 décembre 2021

##### RÉHABILITATION-EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES MARCHÉS DE TRAVAUX

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,  
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU la délibération n° 2021-15 du 10 avril 2021 approuvant l'avant-projet définitif des travaux de Rénovation-Extension de la salle des fêtes et autorisant le lancement de la consultation,

VU le budget primitif 2021 adopté le 10 avril 2021,

VU la consultation des entreprises lancée le 28 juillet 2021,

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse des offres établis par Jean-Luc Roussey, architecte DPLG,

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 19 octobre 2021,

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 2 décembre 2021,

##### **DÉCIDE**

Article 1 – d'accepter les offres de la façon suivante :

N° lots	Détail lots	Entreprises retenues	Montant marché HT
Lot 2	Démolition - Terrassement - VRD	TP SALVI	50 867,00 €
Lot 3	Gros-œuvre	TP SALVI	185 275,90 €
Lot 4	Charpente- Couverture zinc - Bardage	BROCHIER	155 840,95 €
Lot 5	Étanchéité	ÉTANCHÉITÉ DAUPHINOISE	27 286,23 €
Lot 6	Menuiseries extérieures bois / aluminium	PROPONNET	46 143,00 €
Lot 7	Menuiseries intérieures bois	CARRE	50 467,00 €
Lot 8	Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Peinture	CARBONERO	81 931,50 €
Lot 9	Carrelage - Faiences - Chape	ANGELINO Fils	24 394,00 €
Lot 10	Serrurerie - Métallerie	GUTTIN SERRURERIE	16 900,00 €

Lot 11	Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaires	ODDOS	105 290,50 €
Lot 12	Électricité	GAILLARD	51 287,49 €
<b>Total des lots</b>			<b>795 683,57 €</b>

Article 2 – de signer les marchés avec chacune des entreprises ci-dessus.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

### Décision n° 2021/26 du 15 décembre 2021

#### MARCHÉ DES ASSURANCES 2017-2020

#### PROLONGATION DES CONTRATS AVEC GROUPAMA JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022

Le Maire de Billeu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU le marché des assurances lancé en 2016 pour une période de 4 années 2017-2020,

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de lancer une nouvelle consultation au cours des exercices 2020 et 2021,

CONSIDÉRANT que la consultation pour la mise en place d'un nouveau marché des assurances sera lancée début 2022 par un cabinet spécialisé,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de reconduire le marché existant pour une année,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant émis par Groupama pour la prolongation des contrats pour l'année 2022,

#### **DÉCIDE**

Article 1 – D'accepter l'avenant aux contrats d'assurance souscrits par la Commune de BILIEU auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne le 09/11/2016. Ces contrats initialement prévus pour une durée de 4 années sont à nouveau prolongés pour une durée de 12 mois. Ils prendront fin le 31/12/2022.

Les contrats concernés sont :

- **Dommmages aux biens et autres Gies** N°04174630K / 0024
- **FRET PLUS, AUTO MISSION** N°04174630K / 0025 - 0026 UG 30529

Article 2 – L'identification des contrats est désormais la suivante :

- **Dommmages aux biens et autres Gies** N°04174630K / 0027
- **AUTO MISSION, FRET PLUS, FLOTTE** N°04174630K / 0028 – 0029 - 0030 UG 30529

Article 3 – Il n'est pas dérogé aux autres clauses et conditions des contrats, le présent avenant en faisant partie intégrante.

Article 4 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

### Décision n° 2021/27 du 16 décembre 2021

#### CESSION DU VÉHICULE PEUGEOT PARTNER

Le Maire de Billeu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU l'acquisition d'un véhicule Renault Express Van venant en remplacement du véhicule Peugeot Partner très vétuste,

CONSIDÉRANT la proposition émise par la SAS TOUR AUTO offrant de reprendre le véhicule Peugeot Partner pour la somme de 600€,

#### **DÉCIDE**

Article 1 – d'accepter la reprise du véhicule Peugeot Partner pour la somme de 600€. Cette remise est proposée sur la facture d'acquisition du véhicule Renault Express Van.

Article 2 – d'effectuer les opérations de cession suivantes :

Dépenses	article 675-042	=	5 982.18€
Dépenses	article 192-040	=	5 392.18€
Recette	article 775	=	600.00€
Recette	article 7761-042	=	5 382.18€
Recette	article 2182-040	=	5 982.18€

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;

- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

### Décision n° 2021/28 du 29 décembre 2021

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,  
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU le marché des assurances lancé en 2016 pour une période de 4 années 2017-2020,

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de lancer une nouvelle consultation au cours des exercices 2020 et 2021,

CONSIDÉRANT que la consultation pour la mise en place d'un nouveau marché des assurances sera lancée début 2022 par un cabinet spécialisé,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de reconduire le marché existant pour six mois,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant émis par SMACL ASSURANCES pour la prolongation du contrat pour six mois,

#### **DÉCIDE**

Article 1 – d'accepter l'avenant au contrat d'assurance souscrit par la Commune de BILIEU auprès de SMACL ASSURANCES le 09/11/2016. Ce contrat initialement prévu pour une durée de 4 années est prolongé pour une durée de 6 mois. Il prendra fin le 30/06/2022.

Le contrat concerné est :

- **Dommages causés à autrui – Défense et Recours**

Article 2 – L'identification du contrat est inchangée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé aux autres clauses et conditions du contrat.

Article 4 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

### Décision n° 2021/29 du 29 décembre 2021

#### **MARCHÉ DES ASSURANCES 2017-2020 - PROLONGATION DU CONTRAT AVEC CFDP ASSURANCES SOUS L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCES « SARRE ET MOSELLE » JUSQU'AU 30 JUIN 2022**

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,  
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU le marché des assurances lancé en 2016 pour une période de 4 années 2017-2020,

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de lancer une nouvelle consultation au cours des exercices 2020 et 2021,

CONSIDÉRANT que la consultation pour la mise en place d'un nouveau marché des assurances sera lancée début 2022 par un cabinet spécialisé,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de reconduire le marché existant pour six mois,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant émis par Cfdp Assurances pour la prolongation du contrat pour six mois,

#### **DÉCIDE**

Article 1 – D'accepter l'avenant au contrat d'assurance souscrit par la Commune de BILIEU auprès de Cfdp Assurances par l'intermédiaire d'assurances « Sarre et Moselle » le 09/11/2016. Ce contrat initialement prévu pour une durée de 4 années est prolongé pour une durée de 6 mois. Il prendra fin le 30/06/2022

Le contrat concerné est :

- **Protection juridique des collectivités et agents**

Article 2 – L'identification du contrat est inchangée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé aux autres clauses et conditions du contrat.

Article 4 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**NB : concernant le renouvellement des contrats d'assurances, il a été demandé aux assureurs un avenant pour une durée de 6 mois. Groupama a transmis un avenant pour 1 an.**

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

#### IV. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. le Maire

##### 2- Création de postes

- Personnel communal - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à intégration directe d'un agent 2022-15

Délibération :

##### Débat et délibération à huis-clos

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,  
Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, une collectivité peut pourvoir un emploi par le biais de l'intégration directe d'un fonctionnaire.  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,  
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),  
Vu le budget communal,  
Vu la délibération n°2021-68 du 20 novembre 2021 et son annexe, mettant en place les lignes directrices de gestion, volet orientations générales en matière de promotion interne et de valorisation des parcours professionnels,  
Vu la délibération n°2021-70 du 20 novembre 2021 créant le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,  
CONSIDÉRANT la nomination de \_\_\_\_\_ dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
CONSIDÉRANT les fonctions exercées par \_\_\_\_\_,  
CONSIDÉRANT la demande d'intégration directe de \_\_\_\_\_ au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe faite auprès l'autorité territoriale,  
CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par l'autorité territoriale,

##### **Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, un emploi à temps complet au sein du service scolaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune, dont une copie est jointe à la présente délibération.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2022 (chapitre 012, article 6411).
- de demander à M. le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

##### 3- Personnel communal - Suppression de postes au 1<sup>er</sup> février 2022 2022-16

Délibération :

##### Débat et délibération à huis-clos

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° 2014-38 en date du 26 juin 2014 créant un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h00) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,  
Vu la radiation des cadre de l'agent occupant ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ( \_\_\_\_\_ ),  
Vu la délibération n° 2013-32 en date du 25 novembre 2013 créant un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h30) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,  
Vu la radiation des cadre de l'agent occupant ce poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ( \_\_\_\_\_ ),  
Vu la délibération n° 2016-68 en date du 24 septembre 2016 créant un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,  
Vu la nomination sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ( \_\_\_\_\_ ),  
Vu la délibération n°2014-37 en date du 26 juin 2014 créant un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,  
Vu la nomination sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ( \_\_\_\_\_ ),

Vu la délibération n°2013-49 en date du 27 mai 2013 créant un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,  
Vu la nomination sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ( ),  
Vu la délibération n° 2019-43 en date du 22 juin 2019 créant un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,  
Vu la nomination par promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ( ),  
Vu la délibération n°2012-73 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 créant un poste d'agent de maîtrise à temps non complet, 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012,  
Vu la nomination sur le grade d'agent de maîtrise principal de l'agent à compter du 31 décembre 2020 ( ),  
Vu la saisine du Comité technique paritaire en vue de la suppression des postes listés ci-dessus,  
CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les postes devenus inopérants en raison de la radiation des cadres et de la nomination sur un autre grade des fonctionnaires occupant ces postes,

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- de supprimer le poste **d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet** (21h00) créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- de supprimer le poste **d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet** (31h30) créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- de supprimer le poste **d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet** créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- de supprimer le poste **d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet** créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- de supprimer le poste **d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet** créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,
- de supprimer le poste **d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet** créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- de supprimer le poste **d'agent de maîtrise à temps non complet** (30h00) créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

**FIN DE SÉANCE À 12H50**